

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1185

présenté par

Mme Gruet, Mme Valentin, M. Ray, M. Vermorel-Marques et M. Dubois

AVANT L'ARTICLE 4 QUATER

Rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« Légalisation de l'aide à mourir par le suicide assisté et l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le véritable objet du Titre II du Projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et à la fin de vie.

Il s'agit d'un amendement de transparence.

Il ne convient pas de choisir la facilité d'un droit nouveau sans avoir relevé le défi d'un accompagnement bienveillant de chacun de nos concitoyens.

Ayons conscience que ce nouveau droit acte un changement de paradigme en passant à une loi qui se place du point de vue de l'individu, alors que le législateur se doit de pourtant mettre en oeuvre des lois qui protègent le collectif et les plus vulnérables.

Il est légitime de s'inquiéter des éventuelles dérives de l'ouverture d'un tel droit.